

Administration communale
D'AUBEL
Pl. Nicolaï n° 1, 4880 Aubel

Ordonnance temporaire de circulation

Réglementation de la circulation des usagers

RN612 - Rue du Mémorial Américain - Memorial Day – 25 mai 2024 - Interdiction de circuler (excepté circulation locale) et de stationner dans la rue du Mémorial Américain

LE COLLEGE COMMUNAL,

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'article 130 bis de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 10 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976, fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté ministériel du 7 mai 1999 ayant pour objet la signalisation des chantiers ;

Considérant que la route du Mémorial Américain doit être interdite à la circulation en raison de l'organisation du Memorial Day le 25 mai 2024 ;

Considérant qu'à cette occasion il s'avère nécessaire de prendre des mesures afin d'éviter des accidents aux personnes et aux biens, assurer la sécurité et permettre le bon déroulement de l'événement dont question ;

Considérant qu'il revient aux communes de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police et notamment de préserver la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques et qu'il convient de réagir chaque fois que la situation le requiert par des mesures appropriées.

ARRETE

Article 1 : Le 25/05/2024, de 15h00 à 18h00 : la circulation des véhicules, à l'exception de la circulation locale, est interdite à Aubel, dans la rue du Mémorial Américain.

Cette mesure sera matérialisée par un panneau C3 et un panneau additionnel « circulation locale », placés aux extrémités de ladite rue, sur les communes de Welkenraedt et d'Aubel.

La déviation des véhicules sera mise en place via le village de Hombourg par les rue Gulpen et d'Aubel.

Article 2 : Le stationnement sera interdit de 15h00 à 18h00 rue du Mémorial Américain.

Cette mesure sera matérialisée par le signal E1.

Article 3 : Le présent arrêté sera placé sur les lieux.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à/au :

- La zone de police de Plombières
- La zone de secours Vesdre-Hoëgne et Plateau
- Le SPW
- Le TEC

Fait à AUBEL, le 15 avril 2024

Par le Collège,

La Directrice générale

V. GOOSSE



Le Bourgmestre

F. LEJEUNE